

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de
la fiche individuelle des membres du personnel
administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et
de service des établissements d'enseignement organisé par
la Communauté française**

A.Gt 12-04-2019

M.B. 07-05-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, notamment les articles 74 et 222;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 1967 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale, et de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le bulletin de signalement et la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, sont établis selon les modèles annexés au présent arrêté.

Article 2. - L'arrêté ministériel du 12 avril 1967 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, technique, artistique et normal de l'Etat, est abrogé.

Article 3. - Les Ministres ayant le statut des personnels administratif, de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française dans leurs attributions sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Bulletin de signalement¹ des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Etablissement d'enseignement :

.....

Signalement de Mme/M. (nom et prénom) :

.....

Diplôme :

.....

Fonction :

.....

Attribué le :

.....

Mention de signalement attribuée :

Très bon

Bon

Insuffisant

Motivation du signalement² :

.....

.....

.....

¹ Le bulletin de signalement doit être rédigé entre le 15 avril et le 15 mai de chaque année scolaire ou académique. Il peut être rédigé à tout moment de l'année s'il est rédigé à la demande du membre du personnel (arts. 69 et 217 du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française)

² La motivation du signalement peut, le cas échéant, être rédigée sur une feuille libre portant l'entête de l'établissement et être annexée à la présente.

.....
.....
.....

Date

Signature du chef d'établissement :

.....

Ce bulletin de signalement et une copie ont été remis à l'intéressé(e) en date du

.....

Signature du chef d'établissement :

Visa³ du membre du personnel :

.....

Pris connaissance de la mention de signalement attribuée⁸ :

D'accord

Pas d'accord⁴ pour les motifs suivants

.....
.....
.....
.....
.....

Date

Signature de l'intéressé(e) :

.....

Ce bulletin a été remis au chef d'établissement en date du :

.....

Signature du chef d'établissement :

Signature du membre du personnel :

.....

³ Le membre du personnel vise et date le bulletin de signalement original dans les 10 jours à partir du moment où celui-ci lui est soumis.

⁴ Si le membre du personnel estime que la mention lui attribuée n'est pas justifiée, il vise le bulletin de signalement sous réserve et fait parvenir dans les 10 jours une réclamation écrite motivée au chef d'établissement.

Après avoir pris connaissance de la réclamation⁵ datée du et des motifs invoqués par l'intéressé(e), je décide⁶ :

- de maintenir la mention :
- de modifier la mention :

Date :

Signature du chef d'établissement :

.....

Cette décision a été notifiée au membre du personnel intéressé en date du :

.....

Signature du chef d'établissement :

Signature du membre du personnel :

.....

Pris connaissance de la décision définitive⁸ :

D'accord

Pas d'accord⁷

Date :

Signature du membre du personnel :

.....

Un recours écrit est / n'est pas joint à ce rapport

Date d'introduction du recours⁸:

.....

Signature du chef d'établissement :

Signature du membre du personnel :

.....

Ce bulletin de signalement, le recours éventuel a (ont) été adressé(s) à l'Administration générale des personnel de l'Enseignement du Ministère de la Communauté française en date du⁹

Signature du chef d'établissement :

⁵ Dans les 10 jours de la réception de la réclamation, le directeur notifie sa décision définitive au membre du personnel.

⁶ Biffer la mention inutile.

⁷ Dans les vingt jours qui suivent la réception de cette notification, le membre du personnel a le droit d'introduire, par la voie hiérarchique, une réclamation devant la Chambre de recours.

⁸ Ne remplir que si un recours est introduit.

.....

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

Annexe 2 à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française

Fiche individuelle des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement gardien, primaire, spécial, moyen, normal, technique et artistique de l'Etat.

Etablissement d'enseignement

:

.....

Fiche de Mme/M. (nom, prénom) :

.....

Faits ou constatations favorables (1) : Analyse succincte, Date(s)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Faits ou constatations défavorables (1) : Analyse succincte, Date(s)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du chef d'établissement :

Visa du membre du personnel :

.....

Cette fiche individuelle et une copie ont été remises au membre du personnel en date du

.....

Signature du chef d'établissement : Signature du membre du personnel :

.....

(1) Ces faits ou constatations ne peuvent avoir trait qu'à l'exercice de la fonction ou à la vie privée dans ses rapports avec la fonction. Ces faits doivent être précis et concrets.

Si le membre du personnel estime que cette relation des faits n'est pas fondée il vise la fiche individuelle et la restitue dans les dix jours, accompagnée d'une réclamation écrite, au chef d'établissement. Cette réclamation est annexée à la fiche individuelle.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 avril 2019 fixant le modèle du bulletin de signalement et le modèle de la fiche individuelle des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française,

Bruxelles, le 12 avril 2019.

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des Chances et du Droit des Femmes,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS